PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-sept (27) janvier 2022 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Steve, Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre 2021
4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2022
5. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés
6. Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage avec la Ville de Lévis pour l'utilisation d'une partie du terrain situé au 4119 Rte des rivières, Saint-Étienne-de-Lauzon, G6J 1J3 à titre de stationnement incitatif
7. Adoption du règlement no 160-1 modifiant le règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
8. Règlement no 170 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration
9. Règlement no 171 autorisant un emprunt à long terme de 38 000 000$ pour le financement de vingt (20) autobus électriques 12 mètres
10. Comptes payables

11. Certificat des responsabilités statutaires

12. Divers

    12.a Adoption des propositions de modifications de service : période Printemps 2022

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-001-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 27 janvier 2022 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 12 divers :

12.a .Adoption des propositions de modifications de service : période Printemps 2022

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre 2022

RÉSOLUTION 2022-002-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2022

RÉSOLUTION 2022-003-

Il est proposé par madame Andrée Kronström
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis se tiennent aux dates, heures et lieux apparaissant dans le tableau suivant;

QUE le secrétaire publie ce calendrier, dans les 15 jours qui suivent la première assemblée de l'année, dans un journal diffusé dans le territoire de la société (*Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01, Art. 26)*;

QUE le secrétaire fasse publier, au moins cinq jours avant la tenue d'une assemblée, un avis préalable dans un journal diffusé dans le territoire de la société :

COMITÉ PLÉNIER 17h 00	ASSEMBLÉE ORDINAIRE 18 h 00	LIEU (À CONFIRMER) SELON LA SITUATION COVID-19
Jeudi 27 janvier	Jeudi 27 janvier	1100, rue St-Omer, Lévis
Jeudi 24 février	Jeudi 24 février	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 24 mars	Jeudi 24 mars	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 28 avril	Jeudi 28 avril	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 26 mai	Jeudi 26 mai	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 16 juin	Jeudi 16 juin	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 25 août	Jeudi 25 août	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 22 septembre	Jeudi 22 septembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 20 octobre	Jeudi 20 octobre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 24 novembre	Jeudi 24 novembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 15 décembre	Jeudi 15 décembre	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**
Jeudi 26 janvier 2023	Jeudi 26 janvier 2023	2175, ch. du Fleuve, Lévis **Salle du Conseil**

Adoptée.-

5. Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

RÉSOLUTION 2022-004-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 24 septembre 2020, de son Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

ATTENDU QUE l'article 2.4 dudit règlement 160 prévoit que le directeur général est autorisé à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat adjugé initialement ou d'un montant maximal de 25 000$ selon le moins élevé des deux montants;

ATTENDU QUE le directeur général doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés, lorsque requis;

ATTENDU QUE pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2021, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général s'élèvent à 21 000 $ plus les taxes, tels que présentés dans le rapport ci-joint;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

DE PRENDRE acte du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période de trois mois terminée le 31 décembre 2021 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée.-

---

6. Autorisation de signature d'un contrat de prêt à usage avec la Ville de Lévis pour l'utilisation d'une partie du terrain situé au 4119 route des Rivières, Saint-Étienne-de-Lauzon, G6J 1J3 à titre de stationnement incitatif

RÉSOLUTION 2022-005-

ATTENDU l'entente intervenue avec la Ville de Lévis concernant l'usage d'une partie du lot # 2 847 031 à des fins de stationnement incitatif;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine le contrat de prêt à usage intervenu avec la ville de Lévis pour l'utilisation d'une partie du terrain situé au 4119 route des Rivières, Saint-Étienne-de-Lauzon, G6J 1J3 à titre de stationnement incitatif;

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

---

7. Adoption du règlement N^{O} 160-1 modifiant le règlement N^{O} 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

RÉSOLUTION 2022- 006-

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N^{O} 160-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 160 SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

SÉANCE du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 27 janvier 2022, à 18:30 heures, au 1100 rue Saint-Omer, à Lévis, à laquelle séance étaient présents par vidéoconférence :

M. Steve, Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur

M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

Tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU le *Règlement nº 160* sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement *nº 160* sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats afin de déléguer au directeur général, ou en son absence, à la directrice des Finances, le pouvoir de soumettre, au nom de la Société, différents documents relatifs à des demandes de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE LE RÈGLEMENT NO 160-1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 160 SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 Le Règlement nº 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est modifié comme suit :

1. Par l'ajout, après l'article 2.9, de ce qui suit :

« 2.10 Subventions
Le conseil d'administration délègue au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances, le pouvoir de signer tout acte, document ou écrit demandant une subvention auprès du gouvernement ou de tout organisme, sous réserve des

dispositions législatives applicables. Le directeur général dépose périodiquement un rapport qui fait état de l'exercice de cette délégation au conseil d'administration réuni en comité. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À LÉVIS
Ce 27 janvier 2022

Steve Dorval	**Jean-François Carrier**
Président	**Directeur général**

Adoptée.-

---

8. RÈGLEMENT NO 170 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-007-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration de la Société ont droit à la rémunération suivante :

a) Le membre du conseil qui occupe la fonction de président.e reçoit 46 980 $ par année.
b) Le membre du conseil qui occupe la fonction de vice-président.e reçoit une rémunération de base de 15 000 $ par année ou égale à celle du président.e, au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de président.e lorsqu'il.elle le remplace pour une période d'au moins 60 jours continue. Cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61^{e} jour, jusqu'au jour où cesse le remplacement.

c) Autre membre du conseil d'administration : 2 767 $ par année.

Lorsqu'un règlement de la Ville de Lévis prévoit que la rémunération reçue par un membre de son conseil est réduite du montant que ce dernier reçoit de la Société, le membre du conseil d'administration de la Société peut choisir que la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement soit versée directement à la Ville de Lévis afin d'éviter que cette dernière ne réduise sa rémunération d'un montant équivalent.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (COMITÉ)

Le membre du conseil d'administration de la Société qui siège sur un comité créé par cette dernière a droit à une rémunération additionnelle de 150 $ par présence à chaque séance de ce comité.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES (INDEMNITÉ)

Sous réserve de l'application de l'article 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Société verse à chaque membre du conseil d'administration une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération.

Cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction de membre du conseil d'administration qui ne sont pas autrement remboursées.

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées annuellement à compter du 1er janvier 2023 selon le taux d'indexation autorisé et accordé aux élus en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du Conseil* en vigueur à la Ville de Lévis.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération des membres du conseil d'administration est versée par la Société sur une base hebdomadaire. La rémunération additionnelle prévue à l'article 3 est quant à elle ajoutée à la rémunération hebdomadaire après la séance du comité sur lequel a siégé le membre du conseil d'administration.

Dans le cas visé au 2^{e} alinéa de l'article 2, la Société verse le montant de la rémunération à la Ville de Lévis sur la base d'une facturation transmise par cette dernière.

La rémunération d'un membre du conseil d'administration qui ne siège pas une année complète est versée au prorata de la période pendant laquelle il a exercé ses fonctions au cours de l'année visée.

ARTICLE 7 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement a effet au 1er janvier 2022.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement No 148 - *Règlement concernant le traitement de certains membres du conseil d'administration*.

Steve Dorval, président **Jean-François Carrier, secrétaire**

Adoptée.-

---

9. Règlement no 171 autorisant un emprunt à long terme de 38 000 000 $ pour le financement de vingt (20) autobus urbains 12 mètres électriques

RÉSOLUTION 2022-008-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE l'acquisition de vingt (20) autobus urbains 12 mètres à motorisation électrique a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2022-2031 (résolution 2021-130) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2022-2026 (résolution 2021-148) ;

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à hauteur de 95 % et/ou du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 171 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 38 000 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 760 000$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 38 000 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer l'acquisition de vingt (20) autobus urbains 12 mètres électriques.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 38 000 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le règlement no 171 autorisant un emprunt à long terme au montant de 38 000 000 $ devant servir à financer l'acquisition de vingt (20) autobus urbains 12 mètres électriques, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 171 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 38 000 000 $ couvrant le règlement no 171 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

---

10. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2022-009-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #49 à #52:	929 736,67 $
Chèques nos 32982 à 33718 :	169 826,87 $
Paiements et transferts électroniques :	725 641,79 $

Adoptée.-

---

11. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20e jour de janvier 2022

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

12. Points divers

12.a Adoption des propositions de modifications de service : période Printemps 2022

RÉSOLUTION 2022-010-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les variations printanières habituelles, le constat des superviseurs, les requêtes chauffeurs, les commentaires reçus de la clientèle et les analyses faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP (analyse de temps de passage) dans Hastus ;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU QUE les modifications pour le Printemps 2022 concernent le parcours suivant (référence FPD 2021-004):

STLévis :
- 11 /11A

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Andrée Kronström

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications de service proposées (référence : FPD 2022-004) ;

QUE les modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 4 avril 2022;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2022-004), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2022 et la livraison du service de transport collectif.

QUE conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun ces modifications soient communiquées à la population à partir de la semaine du 14 mars 2022.

Adoptée.-

---

13. Période de questions
Aucune

---

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-011-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Steve Dorval	**Jean-François Carrier**